

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 16/10/2024 - 138877 - 2014 B 18413 - 804 506 350 - 360 DEGRÉS FAHRENHEIT

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

DE LA SOCIETE GRENADINES & CIE

PAR LA SOCIETE 360 DEGRES FAHRENHEIT

Paraphe
NS

Paraphe
BTM

**FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE GRENADINES & CIE
PAR LA SOCIETE 360 DEGRES FAHRENHEIT**

TRAITÉ DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- 360 DEGRES FAHRENHEIT, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros dont le siège social est 130, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 804 506 350 RCS PARIS, représentée par la société BTM CONSULTING, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Benoît TEZENAS de MONTCEL, en sa qualité de Gérant,

Ci-après dénommée "la société absorbante" ou "**360 DEGRES FAHRENHEIT**",

D'UNE PART,

ET :

- GRENADINES & CIE, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est 130, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 399 885 904 RCS PARIS, représentée par la société N2LT PARTNERS, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Nicolas SOBCZAK, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée "la société absorbée" ou "**GRENADINES & CIE**",

D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I - EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société 360 DEGRES FAHRENHEIT est une société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, tant en France qu'à l'étranger :

- Des prestations de conseil (e-transformation, stratégie digitale, digitale marketing ...) et de communication digitale (campagnes de publicité, marketing de conquête, activation et fidélisation ...) spécialisée dans le web, et principalement destinées aux sociétés commerciales et immobilières,
- Et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser son extension ou son développement.

La durée de la Société est de 99 années et ce, à compter du 11 septembre 2014.

Son exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de 360 DEGRES FAHRENHEIT s'élève actuellement à 100.000 euros. Il est réparti en 1.818 actions de 55,0055 euros de nominal chacune, intégralement souscrites et libérées.

Paraphe
NS

Paraphe
BTM

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Monsieur Richard-Régis OGBI, et du Commissaire aux Comptes suppléant, le Cabinet Yvan YADAN, ont pris fin à l'issue des décisions prises par l'Associée unique de la Société 360 DEGRES FAHRENHEIT du 21 juin 2024.

2/ La société GRENADINES & CIE est une société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du Commerce et des Sociétés, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Toutes activités de conception, création, conseil, composition, réalisation, reproduction, édition, diffusion, commercialisation dans le domaine de la communication, notamment la publicité, l'événementiel, les relations publiques par tous moyens existants ou à créer ;
- Le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandites, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

La durée de la Société est de 99 années et ce, à compter du 8 février 1995.

Son exercice social est clos le 31 décembre de chaque année.

Le capital social de GRENADINES & CIE s'élève actuellement à 50.000 euros. Il est réparti en 1.000 actions de 50 euros de nominal chacune, de même catégorie et intégralement libérées.

Le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, la société YCC AUDIT ET CONSEIL, a pris fin à l'issue des décisions prises par l'Associée unique de la Société GRENADINES & CIE du 17 juin 2024.

3/ La société LOOPING, société par actions simplifiée au capital de 2.844.548 euros, dont le siège social est situé 6, villa Bosquet – 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 817 915 689 RCS PARIS, notre société mère, détient la totalité des 1.000 actions de GRENADINES & CIE et des 1.818 actions de 360 DEGRES FAHRENHEIT représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

La société absorbante et la société absorbée font partie du groupe d'intégration fiscale dont la société LOOPING est la société-tête de groupe.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de GRENADINES & CIE par 360 DEGRES FARHENHEIT s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société LOOPING comme société mère.

Elle devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe en améliorant les synergies ;

- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- de réduire les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe, et plus généralement de réaliser d'importantes économies de charges générales et salariales.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 31 décembre 2023.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes de la société GRENADINES & CIE, arrêtés au 31 décembre 2023, figurent en **Annexe** à la présente convention.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de Commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société GRENADINES & CIE. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre GRENADINES & CIE et 360 DEGRES FAHRENHEIT.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de 360 DEGRES FAHRENHEIT, qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II - APPORT-FUSION

I - Dispositions préalables

GRENADINES & CIE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à 360 DEGRES FAHRENHEIT, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de GRENADINES & CIE devant être dévolu à 360 DEGRES FAHRENHEIT dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

Paraphe
NS

Paraphe
BTM

La comptabilisation dans les comptes de 360 DEGRES FAHRENHEIT des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au 1^{er} janvier 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de GRENADINES & CIE

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Concessions, brevets et droits similaires 430 euros
 . Fonds commercial 15.245 euros

L'ensemble des éléments incorporels étant évalué à 15.675 euros

2. Eléments corporels

. Terrains 0 euro
 . Constructions 0 euro
 . Matériels, machines et installations techniques 0 euro
 . Autres immobilisations corporelles 19.314 euros
 . Immobilisations en cours 0 euro

3. Immobilisations financières

. Autres participations 0 euro
 . Autres immobilisations financières 13.601 euros

4. Stocks (dont détail figure en annexe) 0 euro

5. Créances

. Clients et comptes rattachés 683.771 euros
 . Autres 50.928 euros

L'ensemble des créances étant évalué à 734.699 euros

6. Disponibilités et divers

. Disponibilités et charges constatées d'avance 461.569 euros

=====

Soit un montant de l'actif apporté de **1.244.858 euros**

B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	0 euro
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	375.000 euros
3. Emprunts et dettes financières divers	6.813 euros
4. Dettes fournisseurs	553.915 euros
5. Dettes fiscales et sociales	259.683 euros
6. Autres dettes	106.358 euros
7. Produits constatés d'avance	0 euro
8. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0 euro
	=====
Soit un montant de passif apporté de	1.301.770 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 décembre 2023 à 1.244.858 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 1.301.770 euros, l'actif net apporté par la société GRENADINES & CIE à 360 DEGRES FAHRENHEIT s'élève donc à -56.912 euros.

Les sommes incorporées aux capitaux propres de la société absorbante à l'occasion de cette restructuration sans échange de titres viennent en diminution du bénéfice net, conformément à l'article 38,2 du CGI modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 -12-2019.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par GRENADINES & CIE à 360 DEGRES FAHRENHEIT s'élève donc à -56.912 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de Commerce, et dès lors que la société LOOPING détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée et, qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de 360 DEGRES FAHRENHEIT et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), dans les comptes de la société absorbante, la contrepartie des apports sera comptabilisée au compte de report à nouveau.

Dans les comptes de la société mère des sociétés parties à la fusion, la valeur brute et les dépréciations des titres de la société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux dépréciations des titres de la

société absorbante. La valeur comptable brute des titres de la société absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la société absorbante.

IV - Propriété et jouissance

360 DEGRES FAHRENHEIT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de GRENADINES & CIE déclare qu'il continuera de gérer GRENADINES & CIE selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de 360 DEGRES FAHRENHEIT pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

360 DEGRES FAHRENHEIT en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par GRENADINES & CIE à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par 360 DEGRES FAHRENHEIT, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} janvier 2024.

A cet égard, le représentant de GRENADINES & CIE déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III - CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ 360 DEGRES FAHRENHEIT prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre GRENADINES & CIE, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de GRENADINES & CIE à la date du 31 décembre 2023, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier des titres.

Paraphe
NS

Paraphe
BTM

Enfin, 360 DEGRES FAHRENHEIT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2023, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, en lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ 360 DEGRES FAHRENHEIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

Le déficit fiscal de la société GRENADINES & CIE antérieur à son entrée dans le groupe fiscal dont la société LOOPING est la société tête de groupe, sera transféré de plein droit au profit de la société 360 DEGRES FAHRENHEIT, applicable y compris en cas de fusion sans échange de titres sur le fondement du 2 du II de l'article 209 du Code Général des Impôts, dans la limite de 199.999 €.

C/ 360 DEGRES FAHRENHEIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ 360 DEGRES FAHRENHEIT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité, en ce compris tous litiges ou contentieux en cours, ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à GRENADINES & CIE.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, GRENADINES & CIE s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre GRENADINES & CIE et ceux de ses salariés transférés à 360 DEGRES FAHRENHEIT par l'effet de la loi, se poursuivront avec 360 DEGRES FAHRENHEIT qui se substituera à GRENADINES & CIE du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

360 DEGRES FAHRENHEIT sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

Paraphe

NS

Paraphe

BTM

III - Engagements de la société absorbée

GRENADINES & CIE prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, GRENADINES & CIE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à 360 DEGRES FAHRENHEIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de 360 DEGRES FAHRENHEIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de GRENADINES & CIE sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à 360 DEGRES FAHRENHEIT dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ GRENADINES & CIE s'oblige à remettre et à livrer à 360 DEGRES FAHRENHEIT aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV - DATE DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la société LOOPING, associée unique de la société absorbée et de la société absorbante.

En conséquence, GRENADINES & CIE et 360 DEGRES FAHRENHEIT conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du 31 décembre 2024 à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de Commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de Commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "date de réalisation".

GRENADINES & CIE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à 360 DEGRES FAHRENHEIT de la totalité de l'actif et du passif de GRENADINES & CIE.

Paraphe
NS

Paraphe
BTM

CHAPITRE V - DECLARATIONS GENERALES

1) Déclarations générales de la société absorbée

Monsieur Nicolas SOBCZAK, ès-qualités, déclare :

- Que GRENADINES & CIE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à 360 DEGRES FAHRENHEIT ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que GRENADINES & CIE s'oblige à remettre et à livrer à 360 DEGRES FAHRENHEIT, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

Monsieur Benoît TEZENAS de MONTCEL, ès-qualités, déclare :

- Que 360 DEGRES FAHRENHEIT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

Paraphe
NS

Paraphe
BTM

CHAPITRE VI - DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société LOOPING détient la totalité des 1.000 actions de GRENADINES & CIE et des 1.818 actions de 360 DEGRES FAHRENHEIT représentant la totalité du capital de la société absorbée et de la société absorbante et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2023, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés GRENADINES & CIE et 360 DEGRES FAHRENHEIT sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, 360 DEGRES FAHRENHEIT s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;
- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés GRENADINES & CIE et 360 DEGRES FAHRENHEIT déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

360 DEGRES FAHRENHEIT s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

360 DEGRES FAHRENHEIT sera subrogée dans les droits et obligations de GRENADINES & CIE au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

360 DEGRES FAHRENHEIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à 360 DEGRES FAHRENHEIT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par 360 DEGRES FAHRENHEIT, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion qui pourrait survenir entre les parties sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Paraphe
NS

Paraphe
BTM

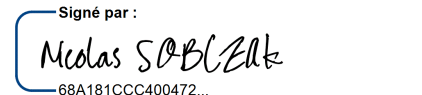
PAGE DE SIGNATURE

La présente convention est signée au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Fait à Paris,
Le 15 octobre 2024,

Signé par :

0EEF802F9E69427...
Pour 360 DEGRES FAHRENHEIT
La Présidente, BTM CONSULTING
Représentée par
Monsieur Benoît TEZENAS de MONTCEL

Signé par :

68A181CCC400472...
Pour GRENADINES & CIE
La Présidente, N2LT PARTNERS
Représentée par
Monsieur Nicolas SOBCZAK

ANNEXE

GRENADINES & CIE

Bilan, compte de résultat et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Voir ci-dessous

Paraphe
NS

Paraphe
BTM

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ETATS FINANCIERS

 Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	430		430	430
Fonds commercial	15 245		15 245	15 245
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	79 008	59 693	19 314	22 880
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	13 601		13 601	25 000
ACTIF IMMOBILISÉ	108 283	59 693	48 590	63 555
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	712 883	29 112	683 771	1 355 713
Autres	50 928		50 928	159 114
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	425 050		425 050	567 114
Charges constatées d'avance	36 519		36 519	9 205
ACTIF CIRCULANT	1 225 380	29 112	1 196 268	2 091 147
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	1 333 663	88 805	1 244 858	2 154 702

 Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 50 000	50 000	50 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
- Légale	5 000	5 000
Réserves : - Statutaires ou contractuelles - Réglementées - Autres		
Report à nouveau	208 902	468 226
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-320 814	-259 324
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	-56 912	263 902
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour : - Risques - Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
- Au près des établissements de crédit	375 000	525 000
Emprunts et dettes : - Financières diverses	6 813	12 500
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	553 915	738 276
Dettes : - Fiscales et sociales - Sur immobilisations et comptes rattachés	259 683	487 540
Autres dettes	106 358	118 709
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		8 775
EMPRUNTS ET DETTES	1 301 770	1 890 800
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	1 244 858	2 154 702

Compte de résultat

Compte de résultat	Du 01/01/2023 au 31/12/2023			Au 31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue : - De biens - De services	961 201		961 201	1 629 575
Chiffre d'affaires net	961 201		961 201	1 629 575
Production : - Stockée - Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			15 667	23 334
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			22 622	10 000
Autres produits			51 932	13 742
PRODUITS D'EXPLOITATION			1 051 422	1 676 650
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			790 950	1 189 254
Impôts, taxes et versements assimilés			3 881	15 570
Salaires et traitements			366 122	492 699
Charges sociales			129 943	201 065
- Amortissements sur immobilisations - Dépréciations sur immobilisations			8 565	3 830
Dotations aux : - Dépréciations sur actif circulant - Provisions pour risques et charges			21 542	
Autres charges			47 776	27 317
CHARGES D'EXPLOITATION			1 368 780	1 929 734
* Y compris : - Redevances de crédit-bail mobilier - Redevances de crédit-bail immobilier				
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			-317 358	-253 083
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			3 021	3 240
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIÈRES			3 021	3 240
RÉSULTAT FINANCIER			-3 021	-3 240
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			-320 379	-256 324

 Compte de résultat (Suite)

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	1 925	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 925	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		3 000
Sur opérations en capital	2 241	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 241	3 000
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-315	-3 000
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	120	
TOTAL DES PRODUITS	1 053 347	1 676 650
TOTAL DES CHARGES	1 374 161	1 935 974
BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)	-320 814	-259 324

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

ANNEXE



Règles et méthodes comptables

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-198 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total du bilan avant répartition est de 1 244 858 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de -320 814 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2014-03).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

Néant

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

Néant

Méthode des coûts historiques

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable, pour le montant de la différence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire.

- Installations Agencements 5 à 7 ans,
- Matériel de transport 4 à 5 ans,
- Matériel informatique 3 à 5 ans,
- Mobiliers 5 à 7 ans.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Situation fiscale

La société a opté depuis le 01/01/2020 pour le régime d'intégration fiscale constitué dans les conditions prévues à l'article 223A du CGI.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2023) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 3.20 %.

Etat des immobilisations

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations de l'exercice	Acquisitions créances virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	22 317		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 317		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui - Générales, agencements et aménagements constructions			
Installations : - Techniques, matériel et outillage - Générales, agencements et aménagements divers			
Matériel : - De transport - De bureau et informatique, mobilier	102 107		7 240
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	102 107		7 240
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres : - Participations - Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	25 000		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	25 000		
TOTAL GÉNÉRAL	149 423		7 240

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Réval. légale ou éval. par mise en équival.
	Virements	Cessions		Val. d'origine des Immo. en fin d'ex.
Frais d'établissement et de développement				
Autres postes d'immobilisations incorporelles		6 642	15 675	
TOTAL		6 642	15 675	
Terrains				
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui - Gales, agencts et aménagt. const.				
Installations : - Techniques, matériel et outillage - Gales, agencts et aménagt. divers				
Matériel : - De transport - De bureau et informatique, mob.		30 339	79 008	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL		30 339	79 008	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres : - Participations - Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	11 399		13 601	
TOTAL	11 399		13 601	
TOTAL GÉNÉRAL	11 399	36 981	108 283	

Commentaires : néant

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice				
Immobilisations amortissables	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	Montant en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles Frais d'établissement et développement Fonds commercial Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 642		6 642	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 642		6 642	
Immobilisations corporelles Terrains Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui Installations générales, agencements et aménagements des constructions Installations techniques, matériel et outillage industriel Installations générales, agencements et aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers	79 227	8 565	28 099	59 693
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	79 227	8 565	28 099	59 693
TOTAL GÉNÉRAL	85 868	8 565	34 740	59 693

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires							
Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises			Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles Frais d'établissement et dvp. Fonds commercial Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Immobilisations corporelles Terrains Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui Inst. gales, agencts et aménag. des constructions Inst. techniques, mat. et outillage industriels Inst. gales, agenc. et aménagements divers Matériel de transport Mat. de bur. et informat., mob. Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acqui. de titres de particip.							
TOTAL GÉNÉRAL							
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ			TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ		

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

Commentaires : néant

Etat des provisions et dépréciations

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Réglementées - Reconstitution des gisements Provisions pour : - Investissements - Hausse des prix Amortissements dérogatoiresProvisions pour prêts d'installationAutres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Risques et charges - Litiges - Garanties données aux clients - Pertes sur marché à terme - Amendes et pénalités - Pertes de change Provisions pour : - Pensions et obligations - Impôts - Renouvellement des immobilisations - Gros entretien et grandes révisions - Charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				

Nature des dépréciations	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations - Incorporelles - Corporelles Immobilisations : - Titres mis en équivalence - Titres de participation - Financières Sur stocks et en coursSur comptes clientsAutres provisions pour dépréciation				
DÉPRÉCIATIONS	27 520	21 542	19 950	29 112
TOTAL GÉNÉRAL	27 520	21 542	19 950	29 112
- D'exploitation Dont dotations et reprises : - Financières - Exceptionnelles		21 542	19 950	
Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation				

Commentaires : néant

Etat des créances et dettes

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	13 601		13 601
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	54 095		54 095
Autres créances clients	658 788	658 788	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 517	6 517	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	23 974	23 974	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupes et associés			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	20 436	20 436	
Charges constatées d'avance	36 519	36 519	
TOTAL	813 930	746 234	67 696
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) : - À 1 an max. à l'origine - À plus d'1 an à l'origine	375 000	150 000	225 000	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	6 813	6 813		
Fournisseurs et comptes rattachés	553 915	553 915		
Personnel et comptes rattachés	7 781	7 781		
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	161 736	161 736		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	86 835	86 835		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	3 331	3 331		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	106 358	106 358		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	1 301 770	1 076 770	225 000	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	150 000			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				

 Charges à payer et produits à recevoir

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	53 321	47 010
Dettes fiscales et sociales	84 048	119 151
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	22 285	118 709
TOTAL	159 654	284 871

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2023	31/12/2022
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	9 684	56 484
Autres créances	20 436	13 190
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	30 120	69 674

Commentaires : néant



Composition du capital Social

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 000	50.00000	50 000
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice			
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1 + 2 - 3)	1 000	50.00000	50 000

Commentaires : néant

Ventilation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux (%)
Ventes de marchandises		
Ventes de prestations de services		
Prestations de Services	869 694	90.48
Commissions d'achat d'espace	91 507	9.52
TOTAL	961 201	

Conformément à la législation les ventes et les achats d'espaces sont comptabilisés ni en chiffre d'affaires, ni en charges.
Le montant des achats d'espaces est passé de 586 449€ en 2022 à 597 433€ en 2023 soit une progression de 2 %.

 Engagements financiers

Engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	5 850
Aval et cautions	
Indemnités de départ en retraite	
Emprunts (intérêts restant à courir)	
Crédit-bail : - Mobilier	
- Immobilier	
Autres engagements	
TOTAL	5 850

Commentaires : néant

Engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
TOTAL	

Commentaires : néant

 Etat de variation des capitaux propres

	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant à la fin de l'exercice
Capital social ou individuel	50 000			50 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
- Légale	5 000			5 000
Réserves :				
- Statutaires ou contractuelles				
- Réglementées				
- Autres				
Report à nouveau	468 226	-259 324		208 902
Résultat de l'exercice	-259 324	-320 814	-259 324	-320 814
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL	263 902	-580 138	-259 324	-56 912

Commentaires : néant

 Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	4	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	1	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat		
TOTAL	5	

Commentaires : néant



Résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Nombre : - D'actions émises	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
- D'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultat					
Chiffres d'affaires (H.T.)	961 201	1 629 575	2 340 077	1 582 093	3 929 596
Résultat avant impôts, participations, dotations aux amortissements et provisions	-310 537	-265 494	3 640	-691 053	-419 781
Impôts sur les bénéfices	120				-120
Participation des salariés					
Résultat après impôts, participation : - Avant dotations aux amortissements et provisions	-310 657	-265 494	3 640	-691 053	-419 661
- Dotations aux amortissements et provisions	-320 814	-259 324	-51 075	-705 990	-438 494
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation : - Avant dotations aux amortissements et provisions	-311	-265	4	-691	-420
- Dotations aux amortissements et provisions	-321	-259	-51	-706	-438
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	5	12	12	17	24
Montant de la masse salariale	366 122	492 699	486 063	824 611	1 412 134
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, oeuvres sociales)	129 943	201 065	219 642	331 286	551 399

Commentaires : néant

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: E6C487B7DEA84D2585C38E39F01B5C76	État: Complétée
Objet: Fusion Grenadines-Fahrenheit	
Enveloppe source:	
Nombre de pages du document: 43	Signatures: 7
Nombre de pages du certificat: 5	Paraphe: 33
Signature dirigée: Activé	Émetteur de l'enveloppe:
Horodatage de l'enveloppe: Activé	Seta Kultcheyan
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris	64 rue de Miromesnil
	Paris , Ile de France 75008
	sk@daringlaw.com
	Adresse IP: 80.11.156.77

Suivi du dossier

État: Original	Titulaire: Seta Kultcheyan	Emplacement: DocuSign
15/10/2024 11:56:34	sk@daringlaw.com	

Événements de signataire

Benoit TEZENAS du MONTCEL
b.tezenas@3cent60.net
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

Signé par :



0EEF802F9E69427...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 81.250.198.21

Horodatage

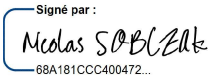
Envoyée: 15/10/2024 12:09:15
Consultée: 16/10/2024 10:33:02
Signée: 16/10/2024 10:34:22

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 16/10/2024 10:33:02
ID: c8858fd7-8c91-40a4-a2fd-123253b3fdd0

Nicolas SOBCZAK
ns@n2lt.fr
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signé par :



68A181CCC400472...

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 92.169.218.199

Envoyée: 15/10/2024 12:09:15
Consultée: 15/10/2024 12:17:58
Signée: 15/10/2024 12:18:42

Divulgaration relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 15/10/2024 12:17:58
ID: 5237eb05-b398-4103-a325-96da04f86ebe

Événements de signataire en personne

Signature	Horodatage
Événements de livraison à l'éditeur	État
Événements de livraison à l'agent	État
Événements de livraison intermédiaire	État
Événements de livraison certifiée	État
Événements de copie carbone	État
Thierry LEVY-MANNHEIM	Copié
tlm@daringlaw.com	Envoyée: 15/10/2024 12:09:16
Avocat Associé	Consultée: 15/10/2024 13:11:51
DaringLaw	
Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	